



Règlement

Saison 2017-2018

Championnat de Corse par équipes

ARTICLE I : Organisation de la compétition

Suite à une décision prise lors de l'AG de la ligue le 05 novembre 2017, le comité directeur a décidé de refondre l'organisation des interclubs en l'adaptant aux réalités du terrain.

Le Championnat de Corse des Clubs est divisé en deux groupes. Un **groupe « Elite »**, en fonction des résultats de l'année précédente et de la moyenne elo des équipes et un **groupe « Honneur »**, en fonction du poids des équipes engagées en début de compétition.

1.1. Déroulement de la compétition.

Championnat de Corse « Elite »

Pour la création de ce groupe, chaque club peut engager au moins une équipe s'il le souhaite.

Les équipes sont constituées à partir de la moyenne elo des classements des 4 joueurs de chaque équipe engagée en début de compétition.

Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans le championnat. Les équipes sont composées de 4 joueurs licenciés. La moyenne elo **minimale** exigée pour engager d'autre équipe d'un même club est fixée à 1700 (Le elo pris en compte est dans l'ordre le : Fide, FFE, Corse).

La compétition est organisée selon le système suisse en 6 rondes et la cadence des parties est de 50mn + 10s par joueur. Cette cadence n'étant pas homologuée pour le classement FIDE.

L'équipe terminant première du groupe est Championne de Corse Elite. Les 2 dernières équipes sont reléguées pour la prochaine saison.

Championnat de Corse « Honneur »

Les équipes sont constituées à partir de la moyenne elo des classements des 4 meilleurs joueurs de chaque équipe engagée en début de compétition. Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans le championnat. Les équipes sont composées de 4 joueurs licenciés.

La moyenne elo **maximale** exigée pour engager d'autre équipe d'un même club est fixée à 1700 (Le elo pris en compte est le elo Corse).

La compétition est organisée selon le système suisse en 6 rondes et la cadence des parties est de 50mn + 10s par joueur. Cette cadence n'étant pas homologuée pour le classement FIDE.

L'équipe terminant première du groupe est déclarée Championne de Corse « Honneur ». L'équipe championne et l'équipe vice championne accèdent la saison suivante au championnat de Corse « Elite ».

1.2. Calendrier

Les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier de la Ligue Corse des Échecs. Le Directeur du Championnat organise les appariements à partir de celles-ci. Il désigne les lieux et organisateurs des rencontres.

1.3. Lieux et heures des matchs

Les rencontres des championnats sont regroupées par étape en un lieu unique. Tous les matchs des deux championnats se déroulent sur le même lieu de rassemblement à savoir pour 2017-2018:

1ère étape – 25 mars 2018 : à Corti – Université de Corse – Campus Mariani UFR de Droit (R.1

à 11h - R2 13h15 – R3 à 15h30)

2ème étape- 08 avril 2018 : à Corti – Université de Corse – Campus Mariani UFR de Droit (R.4 à 11h – R5 13h15 – R6 à 15h30)

Il est demandé aux clubs d'être présents au moins 20 mn avant le début des rencontres.

1.4. Matériel

Il appartient aux clubs ayant été désignés pour accueillir les matches de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement (jeux, pendules, feuilles de match et feuilles de parties).

ARTICLE II : Déroulement des matchs

2.1. Composition des équipes

2.1.1. Nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés.

2.1.2. Composition de la liste des joueurs

Avant le match, les capitaines remettent à l'arbitre ou au responsable du match, la liste composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers. Cette liste ne peut plus être modifiée pour ce match. Elle ne peut comporter de " trous" : s'il n'y a pas de nom écrit à un certain échiquier, les suivants ont automatiquement perdu par forfait administratif.

L'ELO à prendre en compte est le dernier Elo CORSE diffusé sur le site de la Ligue Corse d'Echecs.

Si deux joueurs ont une différence de classement ELO de plus de 103 points, le moins bien classé ne peut être devant le mieux classé, sous peine de pénalisation par un forfait administratif du joueur ayant le plus fort ELO.

2.1.3. Ententes entre clubs

Les ententes entre clubs, sont autorisées à participer au championnat. Seul le club porteur de l'entente pourra prétendre à l'accession.

2.1.4. Participation d'un joueur à plusieurs équipes

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans un même championnat, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe ne peut plus jouer pour le compte d'une autre sauf dérogation de la part de la commission technique.

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans les deux championnats, un joueur ne peut participer dans un championnat s'il a déjà joué 4 fois dans le championnat supérieur sauf dérogation de la commission technique.

2.2. Forfaits

Une équipe ayant 2 joueurs forfaits ou plus perd le match sur le score de 3-0 (4-0 points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs, doit avertir le club adverse et le Directeur technique au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match.

3.3. Règles

Les règles de la Fédération Internationale des Échecs en vigueur à la date des matchs, sont applicables à toutes les parties.

2.4. Attribution des couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur Technique a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

2.5. Durée des parties

Les parties sont disputées à la cadence de **50 mn + 10s par coup (cadence Fisher)**.

2.6. Début des parties

Les capitaines d'équipes doivent remettre leur liste à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

2.7. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou de l'organisateur. Le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors la réclamation.

L'arbitre et le capitaine adverse rédigent chacun un rapport donnant leur propre vision des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match, au Directeur Technique. Les litiges techniques sont tranchés par la commission d'appel de la ligue.

2.8. Procès-verbal.

Dès la fin du match, l'arbitre ou le responsable du match établit un procès-verbal, feuille de match comportant le nom des joueurs, leur code fédéral, leur ELO, les résultats des parties du match. Le procès-verbal, est signé par les capitaines ainsi que par l'arbitre.

ARTICLE III : Résultats et classements

3.1. Décompte des points d'une partie

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

-1 point et de nouveau -1 point par échiquier suivant l'échiquier du joueur forfait.

0 point dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point et gagnée par l'adversaire.

Toutefois, lorsque le total des points de parties d'une équipe est négatif, son score est ramené à 0.

3.2. Attribution du gain du match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité des points, le match est déclaré nul.

3.3. Décompte des points de match

Un match gagné est compté 1 points, un match nul est compté 0,5 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 0 point.

3.4. Classements

Le classement final est effectué par le total des points de matchs.

En cas d'égalité des points de matchs entre plusieurs équipes, le départage est le Buchholz.

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué en prenant en compte le cumulatif.

En cas de nouvelle égalité, on utilise les résultats (points de matchs, différence gains pertes, victoires) réalisés entre elles par les équipes à départager.